

Québec Bourse Inc.
C.P. 414 succursale B, Montréal, Québec
H3B 3J7
Tél : 438.394.7328
www.quebecbourse.com



Le 4 décembre 2018,

British Columbia Securities Commission
Alberta Securities Commission
Financial and Consumer Affairs Authority of Saskatchewan
Commission des valeurs mobilières du Manitoba
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
Autorité des marchés financiers
Commission des services financiers et des services aux consommateurs (Nouveau-Brunswick)
Superintendent of Securities, Department of Justice and Public Safety, Île-du-Prince-Édouard
Nova Scotia Securities Commission
Securities Commission of Newfoundland and Labrador
Registraire des valeurs mobilières, Territoires du Nord-Ouest
Registraire des valeurs mobilières, Yukon
Surintendant des valeurs mobilières, Nunavut

M^e Anne-Marie Beaudoin
Secrétaire de l'Autorité
Autorité des marchés financiers
800, rue du Square-Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Télécopieur : 514 864-6381
Courriel : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

The Secretary
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
20 Queen Street West
19th Floor, Box 55
Toronto (Ontario) M5H 3S8
Télécopieur : 416 593-2318
comment@osc.gov.on.ca

Objet : Lettre en réponse à la consultation des ACVM – Projet de Règlement 52-112 sur l'information concernant les mesures financières non conformes aux PCGR et les autres mesures financières et Projet d'Instruction générale relative au Règlement 52-112.

Bonjour,

Québec Bourse remercie les autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « ACVM ») de donner l'opportunité aux parties intéressées, de commenter le projet de règlement 52-112 et son projet d'Instruction générale.

Québec Bourse est l'association regroupant les sociétés ouvertes québécoises et les parties prenantes qui composent l'écosystème du financement public au Québec. Québec Bourse compte 93 membres. Les sociétés inscrites en bourse membres de Québec Bourse sont de tailles diverses et de tous les secteurs d'activités. Elles représentent une capitalisation boursière supérieure à 40 milliards de dollars. Québec Bourse est donc bien positionné pour exprimer l'opinion des sociétés inscrites en bourse et de ses autres membres.

D'emblée, il est essentiel de rappeler l'importance de miser sur une réduction du fardeau réglementaire afin d'assurer la compétitivité et pertinence des marchés boursiers. Nous soumettons que le remplacement de l'Avis 52-306 par le projet de Règlement 52-112 devrait avoir comme premier objectif de simplifier la conformité pour les émetteurs plutôt que d'offrir un outil de coercition plus efficace pour le personnel des ACVM. D'ailleurs, à la lecture des questions contenues dans le document de consultation, nous constatons qu'une majorité de celles-ci semble adressé à l'investisseur plutôt qu'à l'émetteur.

Nous reconnaissons l'à-propos d'offrir aux investisseurs une information financière fiable et de qualité. Nous croyons que la question des mesures financières non conformes aux PCGR doit être analysée en tenant compte de l'ensemble des obligations de divulgation et de l'ensemble des informations financières conformes aux PCGR et donc disponible à l'ensemble des investisseurs (disponible sur SEDAR et sur le site web des émetteurs). Il est aussi important de reconnaître que le recours aux mesures financières non conformes au PCGR, est motivé par une volonté ferme des directions d'offrir aux investisseurs une information financière permettant une meilleure appréciation de la performance financière des émetteurs. Certains éléments des IFRS (juste valeur marchande d'actifs ou traitement comptable des contrats de location, par exemple) engendrent de fortes variations comptables qui ne servent pas de manière optimale, les besoins d'information des investisseurs.

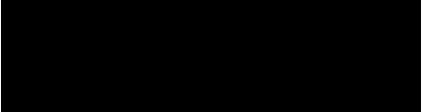
Au niveau des exigences réglementaires vis-à-vis les mesures financières non conformes aux PCGR, nous sommes d'accord avec la nécessité lors de l'utilisation de mesures financières non conformes aux PCGR, de fournir une description et explication de la mesure utilisée.

En ce qui concerne le champ d'application du projet de Règlement 52-112, nous comprenons que les déclarations orales sont exclues. Nous sommes d'avis que les communiqués de presse et les présentations corporatives pour lesquels les mesures financières non conformes aux PCGR font déjà l'objet d'un rapprochement dans les documents financiers de l'émetteur (comme le rapport de gestion) disponibles sur SEDAR devraient également être exclus. Une mention dans le communiqué ou la présentation à l'effet qu'il contient de l'information financière non conforme aux PCGR et que le lecteur devrait se référer aux documents d'information financière disponible sur SEDAR pourrait être suffisant.

Nous nous interrogeons également sur la nécessité d'imposer, dans tous les documents, une mise en évidence égale de la mesure financière non conforme aux PCGR et de la mesure financière la plus directement comparable présentée dans les états financiers de base. L'élément important est le rapprochement. Le recours à une note de bas de page par exemple, permettrait de respecter l'objectif réglementaire tout en évitant d'alourdir le communiqué ou la présentation corporative.

Nous comprenons que les émetteurs de certains secteurs d'activité comme l'immobilier par exemple, fort du travail de leur organisation sectorielle, ont recours à des mesures financières non conformes aux PCGR et se retrouvent à devoir utiliser différents éléments de rapprochement constituant un surplus d'information et une source de confusion. Nous soumettons qu'il serait important pour les ACVM de travailler de concert avec de telle organisation sectorielle afin d'en arriver à un consensus quant à l'identification des facteurs de rapprochement les plus pertinents pour les investisseurs.

Vous remerciant à l'avance de l'attention que vous porterez à la présente, veuillez accepter l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Louis Doyle
Directeur général
Québec Bourse Inc